

Projet de PCAET du PMLA : observations des partenaires et institutions

Le projet de PCAET validé en décembre 2019 a été soumis aux personnes publiques associées pour avis et mis en ligne. L'approbation définitive du document devait attendre la réinstallation du comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers et de sa commission Environnement. Les personnes publiques associées avaient jusqu'à fin mars 2020 pour formuler un avis. Elles ont donné des avis favorables sur le PCAET assortis de recommandations :

- La MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), consultée en raison de l'obligation du PCAET de comporter une évaluation environnementale
- L'Etat : avis reçu hors délai (11 mai)
- La Région : avis reçu hors délai (22 juillet), sans recommandation particulière

Ce tableau reprend les principales recommandations formulées par les PPA ainsi que celles du Conseil de Développement qui, sans être une PPA au sens réglementaire, s'est beaucoup investi dans la procédure d'élaboration de ce PCAET.

Il sera annexé à la délibération d'approbation du PCAET un document reprenant les réponses apportées par le PMLA aux recommandations des PPA et du Conseil de Développement. Les propositions de réponses discutées par les 3 co-animateurs de la commission environnement du PMLA figurent dans ce tableau.

Structure / n° d'observation	Recommandations	Proposition de réponse
MRAE Observation introductive ne figurant pas dans la « liste » des observations	Inscrire à part entière le projet de PCAET et les actions qui le sous-tendent dans la perspective de la neutralité carbone à l'horizon 2050	L'objectif de neutralité carbone est arrivé tardivement lors de l'élaboration du PCAET sans pour autant que le document ne soit muet sur le sujet. Une clarification de cet aspect du PCAET sera envisagée lors de la modification/révision dans 3 ans. Cela permettra aussi de profiter de quelques années supplémentaires pour savoir comment mettre en œuvre cet objectif ambitieux. Modification des documents : non
MRAE 1	Mettre en regard les actions du PCAET avec les orientations du SRCAE des Pays de la Loire afin d'explicitier leur compatibilité	Il est difficile de démontrer quantitativement la compatibilité d'actions d'un PCAET (6 ans) avec des objectifs généraux à 40 ans. Par ailleurs, les objectifs du SRCAE sont désormais dépassés, il conviendra de se référer au SRADDET. Il peut toutefois être procédé à une mention de l'orientation du SRCAE relative à une action du PCAET, quand cela est possible. Modification des documents : Plan d'actions : dans la mesure du possible, mentionner pour chaque action, le n° de l'orientation SRCAE concernée
MRAE 2	D'objectiver la prise en compte des SCoT en vigueur dans les projections chiffrées du PCAET	Comme expliqué dans les pièces du PCAET, la prise en compte par un PCAET unique de 3 SCoT aux objectifs différents n'est pas opérant. Le PADD du futur SCoT n'ayant pas encore été débattu, il semble hasardeux d'avancer clairement certaines perspectives dans le PCAET. Toutefois, les scénarii du PCAET sont basés sur les perspectives Omphale de l'INSEE, comme les travaux du futur SCoT unique. Modification des documents : non
MRAE 3	Compléter, dans sa partie diagnostic, les chiffres relatifs à la qualité de l'air tels qu'issus de la station de référence d'Angers, par ceux disponibles à la station de mesures de Saint-Denis d'Anjou, dont le critère rural permet une lisibilité plus juste, notamment pour le territoire d'Anjou Loir et Sarthe	Les chiffres utilisés sont ceux de Basemis, largement partagés, facilement mobilisables, régulièrement mis à jour. Toutefois, pour amener un peu plus de données « locales », il pourra être fait mention de ses stations et de leurs mesures dans le diagnostic. Modification des documents : Diagnostic : mentionner les stations et les principales mesures
MRAE 4	Systématiser, pour chaque enjeu identifié dans le diagnostic, la recherche des potentialités de réduction des émissions, et d'en préciser l'énoncé et leur attendu (systématiser « enjeux et pistes »)	Les parties « enjeux et pistes » ne concernent qu'une partie des thématiques traitées dans le diagnostic. Il est vrai que, lorsque cela est possible, les autres parties peuvent être complétées. Modification des documents : Diagnostic : ajouter un cadre « enjeux et pistes » pour chaque partie du diagnostic
MRAE 5	Compléter l'exposé des effets notables sur les sites Natura 2000 par une justification mieux aboutie et conclusive de l'absence d'incidence notable sur l'état de conservation des sites après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.	Le chapitre relatif aux effets probables du PCAET sur les sites NATURA 2000 est déjà bien renseigné (pages 120 à 138 de l'évaluation environnementales) avec notamment des tableaux d'incidences probables ou de vigilance à observer. Par ailleurs, suite à cette analyse, dans la mesure où ces impacts seront très peu, voire pas, négatifs, réaliser un complément d'étude paraît superflu. Modification des documents : non
MRAE 6	D'appliquer une périodicité de suivi aux indicateurs énoncés directement dans les fiches actions, afin d'harmoniser le dispositif global de suivi tel que présenté dans le rapport d'évaluation environnementale	Les indicateurs des actions et les indicateurs de suivi de PCAET n'ont pas la même vocation ni les mêmes sources. Ceux des actions permettent aux porteurs de suivre leur mise en œuvre et de la faire remonter au Pôle métropolitain. Ceux du PCAET visent bien à suivre les principaux éléments air-énergie-climat. Il peut toutefois être envisagé une périodicité de 3 ans dans le suivi des actions (selon les données mobilisables), ce qui n'empêchera pas certaines d'être suivies de manière plus régulière. Modification des documents : Evaluation environnementale : ajouter un complément à la première phrase du dispositif de suivi pour mentionner une périodicité générale de 3 ans pouvant varier dans un sens comme dans l'autre selon les données à mobiliser. Par ailleurs, la tenue d'un COPIL PCAET par an (minimum) permettra de suivre régulièrement l'avancée des actions

<p>MRAE 7</p> <p>CODEV 2 (obs. générale)</p> <p>CODEV 8 (obs. sur les axes)</p> <p>CODEV 12 (obs. sur le programme d'actions)</p> <p>CODEV 13 Obs. sur programme d'actions</p>	<p>Compléter le dossier par la démonstration de la bonne articulation et complémentarité des différentes actions portées par les acteurs amenés à intervenir dans la mise en œuvre du PCAET. A cette fin, l'action dédiée à la gouvernance doit être renforcée</p> <p><i>L'ambition d'organiser une mobilisation générale des acteurs n'apparaît pas clairement.</i></p> <p><i>La gouvernance : le pilotage technique n'est pas décrit. Quelles modalités d'organisation des services, nécessaires en matière d'ingénierie de projet, de mobilisation, d'animation ou d'évaluation ? Déclinaison possible en une fiche action au niveau du PMLA et par EPCI</i></p> <p><i>Intérêt de disposer d'une structure de pilotage technique : nécessité de prévoir dans l'animation du projet un volet ciblé "mobilisation, communication, pédagogie", pour mobiliser dans la mise en œuvre des actions et pour former, informer, conseiller les habitants et acteurs économiques à l'adaptation de leurs pratiques</i></p> <p><i>Afin de faciliter l'évaluation, les modalités de mesure des moyens mobilisés et des résultats obtenus doivent être définies a priori et précisées dans le programme d'actions</i></p>	<p>Le PMLA a conscience que l'action dédiée à la gouvernance mérite d'être complétée. C'est d'ailleurs intentionnel qu'elle soit peu renseignée. Il a été décidé qu'en validant un PCAET à 3 intercommunalités à 6 mois des élections municipales, il appartiendrait aux futurs élus d'organiser la gouvernance politique mais aussi technique. Les sujets air-énergie-climat ont pris une forte place dans le débat électoral. Les orientations des communes et EPCI allant très probablement évoluer en début de mandat, la définition d'une gouvernance avec les nouveaux élus apparaît justifiée. Cela n'empêche pas les actions de se poursuivre ou de débiter.</p> <p>Le rôle des uns et des autres est encore à définir, selon les compétences techniques et les moyens humains disponibles. Il s'agira de rester pragmatique et opérationnel.</p> <p>Le PMLA aura en charge le suivi des indicateurs généraux (inscrits dans l'évaluation environnementale), le suivi des indicateurs inscrits dans les actions se fera par les porteurs d'actions (le rythme... sera défini avec la gouvernance)</p> <p>Modification des documents : non</p>
<p>MRAE 8</p> <p>CODEV 3 (obs. générale)</p> <p>CODEV 9 (obs. sur prog actions)</p>	<p>D'apporter des arguments budgétaires et financiers quant aux conditions d'atteinte de l'objectif ambitieux de 90 % de rénovation du parc à l'horizon 2050 et de veiller à harmoniser les acteurs et le suivi.</p> <p><i>Pas d'affichage d'une stratégie financière globale qui permettrait de conforter et crédibiliser le PCAET</i></p> <p><i>Pour mieux comprendre la portée, l'efficacité attendue et l'impact du PCAET : disposer de fiches actions homogènes en termes d'échéancier, de budget et financements prévisionnels, d'indicateurs chiffrés de résultats et d'impacts</i></p>	<p>Les plans d'actions des EPCI et autres acteurs dans le domaine sont en cours de montage pour atteindre cet objectif ambitieux de manière progressive. Pour cette raison, les données budgétaires ne sont pas encore connues. Rappelons aussi que les plateformes de rénovation sont en train de se monter progressivement. Par ailleurs, il paraît un peu divinatoire d'afficher un coût pour une orientation courant sur 30 ans avec des techniques, matériaux (...) amenés à évoluer fortement. Un chiffre totalement théorique pourrait être avancé, mais on peut s'inquiéter davantage de l'effet dissuasif qu'il peut générer que de l'effet incitatif.</p> <p>Il existe une vingtaine d'indicateurs de suivi du PCAET inscrits dans l'évaluation environnementale (sur 10 thématiques). En ce qui concerne le plan d'actions : les indicateurs sont adaptés à chaque action, ils ont été fixés par ceux qui seront en capacité de les mesurer. Homogénéiser les indicateurs entre les actions reviendrait à faire fi des spécificités de chaque action et donc de leur caractère opérationnel.</p> <p>Modification des documents : non</p>
<p>MRAE 9 ETAT 1</p>	<p>Prévoir des actions plus ambitieuses sur la thématique de l'eau, pierre angulaire de l'adaptation du territoire au changement climatique, notamment sous l'angle de l'accès à la ressource et des réponses apportées à l'accentuation prévisible des conflits d'usage. La MRAe recommande par ailleurs d'étayer la restitution des mesures d'évitement et de réduction d'impact sur la ressource en eau</p>	<p>Le PMLA reconnaît que cet aspect peut paraître moins exploré que d'autres, même si on le retrouve souvent de manière transversale ou alors sous un angle technique (réseaux). Il s'agit d'un sujet très lié à l'adaptation. Dans ce domaine, les plans des EPCI amenés à être élaborés apporteront des réponses spécifiques et des actions dédiées. Par ailleurs, le PCAET n'ayant pas vocation à être exhaustif dans les actions portées sur le territoire, lors de la phase « enjeux » d'élaboration du PCAET, le sujet n'était pas ressorti comme une priorité dans la mesure où il est d'ores et déjà traité par beaucoup d'acteurs spécifiques. A ce titre, le Schéma départemental de la ressource en eau regroupe une multitude d'intervenants et d'actions en cours.</p> <p>Modification des documents : non</p>
<p>MRAE 10</p>	<p>Préciser la partie du diagnostic relative aux émissions de polluants atmosphériques et quantifier le bénéfice global pour la qualité de l'air des différentes actions du PCAET</p>	<p>La partie diagnostic est déjà bien étayée. La quantification du bénéfice global n'est pas un exercice aisé, mais le Pôle métropolitain s'y est essayé sur la base de simulations et de ratios.</p> <p>Modification des documents : Stratégie (ou évaluation environnementale) : essayer d'apporter des chiffres issus de l'outil de simulation (Prosper)</p>
<p>ETAT 2</p>	<p>Anticiper la création d'un PPA sur Angers en approfondissant certains leviers dans le PCAET</p>	<p>Les déplacements motorisés, les solutions de chauffage, l'isolation des bâtiments, l'activité agricole, pour ne citer que ces sujets, sont traités dans le PCAET et impactent significativement la pollution de l'air. Cette observation trouve par ailleurs sur réponse dans l'action 38 du PCAET.</p> <p>Modification des documents : non</p>

ETAT 3	Renforcer l'étude du potentiel de développement de chaque ENR	C'est l'objectif de plusieurs actions déjà lancées et bien avancées. Le retard de l'adoption définitive du PCAET pris en raison de la crise sanitaire a permis à certains diagnostics thématiques de livrer leurs premiers résultats. L'objectif parallèle sera aussi d'alimenter le diagnostic au moment du bilan d'étape du PCAET à 3 ans. D'autres éléments, dont le PMLA a pris connaissance en 2020 viennent utilement compléter la stratégie territoriale (notamment les fiches TEO). Ils viennent apporter plus de précisions quant à la couverture en ENR de la consommation d'énergie même si le chiffre ambitieux de 32% en 2030 pour ALM est issu de la stratégie communautaire définie avant la stratégie du PCAET. Modification des documents : Diagnostic et stratégie : amener des éléments des études solaire et éolien sur le potentiel de développement des ENR sans changer les objectifs politiques
ETAT 4	Renforcer la politique de co-voiturage	Un certain nombre d'actions des collectivités et des partenaires inscrites dans le PCAET portent sur ce sujet et traduisent une montée en puissance de cette solution alternative à l'auto-solisme. Modification des documents : non
ETAT 5	Appuyer le dispositif de suivi sur TEO (observatoire régional)	Toute source pertinente sera considérée par le PMLA. Celle de l'observatoire régional en fera partie, tout comme la base datavise d'Air Pays de la Loire. Modification des documents : non
CODEV 1 Observations générales	La trajectoire retenue jusqu'en 2030 est celle de la continuité (même niveau d'incitation, accompagnement qu'aujourd'hui?). Préconisation : adopter une trajectoire plus dynamique	Le PMLA souhaite atteindre les objectifs fixés par la « trajectoire cible » très ambitieuse (trajectoire effectivement identique à celle de la "continuité" jusqu'en 2030, mais cette trajectoire n'est pas non plus celle du tendanciel qui est celle du « laisser faire »). Cette trajectoire cible est la déclinaison des objectifs nationaux inscrits dans la loi TECV : -30% de conso d'énergie d'ici 2030, 32% couverture en ENR d'ici 2030 (objectifs déjà très ambitieux). Modification des documents : non
CODEV 4 Observations sur les axes	Les objectifs pour l'isolation thermique du parc de logements individuels, collectifs et des co-propriétés devraient être plus ambitieux. Faire mieux que 290 logts rénovés par an d'ici 2030	Il s'agit d'une erreur du nombre relevé par le CODEV. Pages 26-27 de la stratégie : 116 000 logements d'ici 2050 à rénover, 21 630 d'ici 2030. Ce sont donc plus de 2000 logements qui sont à rénover par an entre 2021 et 2030. Modification des documents : non
CODEV 5 Observations sur les axes	Les déplacements routiers étant le 1er émetteur de GES et consommateur d'énergie, il aurait été plus efficace de se doter d'un axe spécifique sur les mobilités	La mobilité apparaît clairement dans le titre de l'axe 2. C'est un sujet transversal qui interagit avec les questions d'aménagement du territoire et qui nécessite des infrastructures mais aussi des changements de comportement (sujet traité dans l'axe adaptation). Effectivement, c'est pourquoi la mobilité est traitée aussi dans l'axe 4. Il faut aussi considérer que l'aménagement du territoire a un impact sur les mobilités.
CODEV 17 Observations particulières	Pour favoriser les mobilités décarbonées, tout n'est pas question que d'aménagement ...	Modification des documents : non
CODEV 6 Observations sur les axes	l'axe adaptation paraît peu développé et peu détaillé : pas d'objectifs chiffrés ni d'échéances annuelles	Il s'agit d'un sujet plus complexe à appréhender, sur lequel il y a un manque de connaissance et de données. La première étape consiste donc à engranger de la connaissance. Donner un aspect quantitatif aux objectifs est un exercice difficile car ce volet touche le changement de comportement. ALM a lancé en 2020 la réflexion sur sa stratégie adaptation, les autres territoires bénéficieront des enseignements. Modification des documents : non
CODEV 7 Observations sur les axes	regret que la "marque végétale" n'ait pas été retenue comme levier majeur de mobilisation et d'adaptation du territoire	L'idée était intéressante mais n'a pas été reprise telle que proposée car elle peut être considérée comme un peu trop restrictive. En regardant bien les documents du PCAET, on voit bien que le végétal est un élément incontournable notamment en matière d'adaptation au changement climatique. Angers et son territoire bénéficient d'un réel atout en la matière et il est vrai que cette chance est peu mise en évidence. Modification des documents : Stratégie : un complément va être apporté pour rappeler qu'effectivement le territoire bénéficie d'un « écosystème » autour du végétal qui représente une véritable valeur ajoutée et une expertise locale qu'il s'agira de solliciter et mobiliser autour des problématiques liées au végétal. Des actions sont déjà en cours sur le sujet du végétal comme le schéma directeur des paysages angevins (ALM), une charte paysagère (LLA) ou encore l'étude sur les îlots de chaleur réalisée par l'AURA.
CODEV 10 Obs. sur programme d'actions	Définir des niveaux de priorités pour faciliter les arbitrages : selon l'efficacité ou rapidité d'effet, selon la facilité ou rapidité de mise en œuvre	Ces choix seront faits au niveau des porteurs d'actions. Il faut par ailleurs se méfier du signal qui serait envoyé par ce type de hiérarchisation à l'heure où il est rappelé que chaque geste est important et qu'il est nécessaire de mobiliser le plus largement possible. Modification des documents : non
CODEV 11 Obs. sur programme d'actions	Identifier des actions "phares" pour donner un signal fort de déclenchement	Cela relève de la communication et de ceux qui mettent en œuvre les actions. Cette organisation de la communication (notamment des EPCI) devra être précisée dans les travaux qui vont être rapidement engagés sur la gouvernance fonctionnelle. Modification des documents : non
CODEV 14 Obs. particulières	Redire l'impératif de réaliser des diagnostics complets préalablement à tout projet de rénovation – afin de prévoir une rénovation ou une déconstruction si cela s'avère plus adapté	C'est effectivement l'objectif recherché dans la volonté de généralisation des feuilles de route « travaux » de chaque logement qui a fait l'objet de nombreuses discussions lors de la concertation avec les partenaires. Modification des documents : Stratégie : cet enjeu sera rappelé
CODEV 15 et 16 Obs. particulières	. Définir une stratégie de stockage de l'énergie produite par les EnR . Réaliser une étude sur la filière hydrogène	Ce sujet dépasse l'échelle du local et des recherches sont menées au niveau national et international sur le stockage durable des ENR ou leur utilisation annexe (ex. : Power to gas décrit dans le PCAET). Le territoire angevin ne sera pas exclu de ces réflexions qui auront très probablement lieu durant ce PCAET. La priorité c'est de massifier l'ENR. Le schéma directeur des énergies est par ailleurs un document qui permet d'identifier les passerelles entre vecteurs. Modification des documents : Stratégie : cet enjeu sera rappelé

<p>CODEV 18 et 20 Obs. particulières</p>	<p><i>Pour préserver la ressource en eau :</i> <i>Prévoir la création de réserves d'eau à usage agricole dans des zones spécifiques – les crues hivernales de la Loire qui vont se perdre aujourd'hui dans la mer pourraient alimenter ces réserves utiles au moment des sécheresses. Mais pas de retenues d'eau sous forme de barrages. Une opération inverse à celle d'Edgar PISANI en 1972 – station d'exhaure des Ponts-de-Cé pour pomper l'eau en surplus du Val d'Authion pour la reverser dans la Loire</i></p> <p><i>Travailler sur la médiation sur les usages de l'eau entre l'agriculture et les besoins de la population urbaine</i></p>	<p>Le PCAET ne reflète pas l'ensemble des actions mises en place sur le territoire. Ce type de sujet est principalement discuté et traité dans le cadre du Schéma départemental de la ressource en eau, des syndicats de bassin versant (SAGE) et dans les instances du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE).</p> <p>Il peut toutefois déjà être précisé que les champs d'expansion des crues sont déjà mobilisés lors des inondations pour réguler les niveaux d'eau, leur préservation est d'ailleurs inscrite dans le SCoT Loire Angers. Ces champs bénéficient, entre autre, aux nappes phréatiques.</p> <p>Le cycle de l'eau, même en période de crue, ne peut être résumé à des précipitations allant « se perdre » dans la mer. On estime seulement à 1/3 les précipitations rejoignant, in fine, les océans. Ce tiers participe ainsi au cycle de l'eau (évaporation sur les océans / condensation sans l'atmosphère sous forme de nuage / précipitations). Les 2 autres tiers s'infiltrent, transpirent, s'évaporent.</p> <p>La problématique des retenues d'eau pour l'usage agricole doit intégrer une multitude de composantes : nature des sols, zones humides, fonctionnement hydraulique de la zone, type de culture irriguée... Il n'appartient pas au PCAET de prendre position sur un sujet à gérer au cas par cas par des acteurs mieux placés et compétents en la matière. Néanmoins, et de manière plus globale, la gestion durable de l'eau est un enjeu du PCAET. Sur la partie relative aux consommations agricoles, des réponses émergent dans la transition entamée par les activités agricoles (volet adaptation) et via le Schéma départemental de la ressource en eau.</p> <p>Concernant la gestion durable de l'eau et notamment pour les besoins de la population (qui n'est pas qu'urbaine), les plans d'adaptation apporteront des éléments concrets qui s'ajouteront à une gestion existante ayant déjà profondément évolué.</p> <p>Modification des documents : non</p>
<p>CODEV 19 Obs. particulières</p>	<p><i>. Adopter un plan de végétalisation des espaces les plus exposés à la chaleur</i></p>	<p>Cf. action portant sur le traitement des îlots de chaleur qui est en cours et donc l'objectif est mieux connaître la problématique pour mettre en place des solutions, qui ne seront probablement pas que de la végétalisation (formes urbaines pour les courants d'air, matériaux...).</p> <p>Modification des documents : non</p>
<p>CODEV 21 Obs. particulières</p>	<p><i>. Assurer une veille renforcée des technologies et recherches existantes et soutenir la recherche locale</i></p>	<p>Oui, le PMLA aura un rôle de veille tout le long du PCAET</p> <p>Modification des documents : non</p>